

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <hr/> <p>VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET</p> <p>Département du Val d'Oise</p> <p>Arrondissement de Pontoise</p> <p>Canton de Domont</p> <hr/> <p><u>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</u> <u>DU CONSEIL MUNICIPAL</u></p>	<p>Délibération n°: 005-2023</p> <p>Du : 05 avril 2023</p> <p>Nombre de Conseillers : en exercices : 11 présents : 9 votants : 9</p> <p>Date de la convocation : 1^{er} avril 2023</p>
--	--

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Maire,
Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire,
Messieurs Thierry Vincent, Michel Monteiro, Adjoints au Maire,
Mesdames Béatrice Brun, Malvina Boquet, Conseillères municipales,
Messieurs Patrice Glandières, Bernard Gourdy, Jean-Baptiste Rouault, Conseillers municipaux.

ETAIT ABSENTE AYANT DONNEE POUVOIR :

ETAIT ABSENT EXCUSE :

Mesdames Morgane Auger, Sophie Papon, Conseillères municipales,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Michel Monteiro, Adjoint au Maire,

ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :

Madame Laurence Guérault, Secrétaire de Mairie,

OBJET : Affectation des résultats

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrice Glandières, Conseiller municipal,

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction budgétaire M57,

Vu, la délibération n°003-2022 du 05 avril 2023 adoptant le Compte Administratif 2022,

Considérant, qu'il convient d'affecter le résultat du Compte Administratif 2022 sur l'exercice 2023,

Considérant, que le Compte Administratif 2022 présente un excédent de fonctionnement de 85 779,78 €, et un excédent d'investissement de 44 571,15 € qu'il convient d'affecter sur l'exercice 2023,

Considérant, les besoins de financement en dépenses d'investissement pour réaliser les travaux de voirie rue de la Vieille France, il est proposé d'inscrire en excédent de fonctionnement capitalisés au 1068 80 000,00 € et le solde de l'excédent de fonctionnement de 5 779,78 € au chapitre 002 excédents de fonctionnement reporté,

Considérant, l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	9	-	-

Approuve, l'affectation de résultats comme tel :

- ✓ L'inscription de 5 779,78 € au chapitre 002 excédents de fonctionnement reporté,
- ✓ L'inscription de 44 571,15 € au chapitre 001 excédents d'investissement reporté,
- ✓ L'inscription de 80 000,00 € à l'article 1068 excédents de fonctionnement capitalisés

Dit, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre

Fait à Béthemont-la-Forêt, le 05 avril 2023



 Didier DAGONET

 Maire de Béthemont-la-Forêt